

TOU'T PERMIS
87 Allée des commerces
47800 St Pardoux Isaac

TOU'T PERMIS
12 av du général Leclerc
47200 Marmande

FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CONDUITE DES DEUX ROUES MOTORISÉS

**Formations aux catégories AM, A1, A2, A du permis de conduire
et pour la conduite des véhicules de catégorie L5e.**

Adresse de la formation hors circulation :

ESPACE EXPO route de bordeaux 47200 Marmande

Temps de parcours à partir de l'école de conduite :

5 min (Tou't permis Marmande)

30 min (Tou't permis St Pardoux isaac)

Partage de la piste de formation :

La piste utilisée par Tou't Permis peut être partagée avec deux autres écoles de conduite si le parking est occupé par d'autres personnes.

Disponibilité de la piste :

L'amplitude horaire de la piste est de 6h à 13h et de 14h à 17h du lundi au samedi,

DIRECTION MARMANDE TRANQUILLITE

SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TEL : 05.53.93.47.25

Accueil administratif : 05.53.93.46.69

MAIL : ftauzin@mairie-marmande.fr

Ref. courrier : AG POP – ODP

Ref. dossier : JH/FT/NL n° 2023.100

VISA DU DG :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARKING DE L'ESPACE EXPOSITION

Entre

La Ville de Marmande représentée par son Maire, **Monsieur Joël HOCQUELET**, dûment habilité par délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné ci-après « la Commune »

D'une part,

Et

La SARL « TOU'T PERMIS » représentée par **Monsieur COULEAU Nicolas**, Gérant, dont le siège se situe 87 Allée des Commerces Zac de Rébéquet – 47800 SAINT PARDOUX ISAAC- désignée ci-après « L'occupant précaire »,

D'autre part,

Préambule :

La commune de Marmande est propriétaire du parking de l'espace Expositions situé avenue François Mitterrand à Marmande.

Ce dernier est destiné à la location aux particuliers, aux associations ainsi qu'aux personnes morales pour diverses manifestations culturelles, sportives et festives.

Les demandes de location doivent être faites par courrier et envoyées à Monsieur le Maire de Marmande au moins deux mois avant la date de la manifestation. Toute demande faite verbalement ne pourra pas être prise en considération.

Les Sociétés d'Auto-écoles s'engagent à transmettre un état prévisionnel d'occupation du parking en début d'année.

L'attribution du parking emporte occupation privative du domaine public communal. En ce sens, il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Monsieur COULEAU Nicolas, Gérant, représentant la société « **TOU'T PERMIS** » déclare avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le précédent Préambule et s'engage à les respecter.

Article 2 : Affectation du parking

Le parking, objet de la présente convention, est affecté à usage de formation à l'obtention du permis de conduire.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera la résiliation automatique de la convention.

L'occupant précaire ne pourra pas laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 3 : Remise du Parking

L'occupant précaire prendra le parking dans l'état où il se trouve. Une remise des clés se fera à la signature de la présente convention.

L'utilisateur devra veiller à l'ouverture et à la fermeture du site clôturé.

L'occupation du parking devra se faire en bonne entente entre auto-écoles.

Article 4 : Condition d'occupation

L'occupant à titre précaire s'engage à respecter l'intégrité du lieu d'accueil et son environnement.

Les organisateurs sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté irréprochable.

L'utilisation de lieux devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

En cas de dégradation dont la responsabilité est imputable à l'occupant à titre précaire, la remise en état des lieux sera facturée à l'occupant.

La Mairie de Marmande se réserve le droit de restreindre l'utilisation du parking du parc des expositions lors de certaines manifestations (Foire de Marmande/installation d'un cirque/autres) ; aucune indemnisation ou dédommagement ne pourra être demandée à la commune de Marmande par l'occupant précaire.

De plus, si l'occupant précaire engageait des travaux de rénovation de l'emplacement loué, et dès lors que cette convention soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnisation ou dédommagement ne pourra être demandée à la commune de Marmande et les travaux entrepris seront propriété de celle-ci.

Article 5 : Assurance

Au moment de la signature de la convention, le preneur doit fournir obligatoirement une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » spécifique à l'activité au jour de la location.

En cas de vol, de cambriolage, ou tout autre acte délictueux ou criminel dont l'occupant pourrait être victime sur les lieux occupés, la Ville de Marmande ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 6 : Redevance

L'occupant précaire de cette autorisation s'acquittera auprès de la mairie d'un droit de places pour occupation du domaine public selon les tarifs définis chaque année par décision du Maire et devront se mettre en rapport avec le Régisseur Principal du service Occupation du Domaine Public au 05.53.20.93.61. ou 07.85.35.55.20 du lundi au samedi de 6h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

La redevance se basera sur le nombre de permis délivré en année N-1 (renseignements transmis par les services préfectoraux)

Le non-paiement de la redevance entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Le règlement se fera trimestriellement par chèque libellé au nom du Régisseur Principal du service Occupation du Domaine Public. Tout trimestre commencé sera dû.

Article 7 : Contrôle

La commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Le fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite du site sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui interdire l'accès.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse sous réserve d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'occupant est tenu de fournir chaque année un KBIS de moins de 3 mois et une assurance propre à l'activité.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par les deux parties notamment par le représentant de la Commune si le parking est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en deux exemplaires

A Marmande, le 11/10 / 2023

L'occupant,

Le Maire de Marmande,

COULEAU Nicolas



Joël HOCQUELET



3/3

NOUS CONTACTER

AMMARI BOUMAKASSE
19 BOULEVARD GAMBETTA
47200 MARMANDE
Tel : 05 53 64 65 70
jamal.ammari.agt@axa.fr



Assurance et Banque

SARL TOU'T PERMIS
REP PAR NICOLAS COULEAU
REBEQUET
47800 ST PARDOUX ISAAC

LE 12 octobre 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
7256855704

Votre référence client
3738914904

Votre type de contrat :
Flotte

ATTESTATION D'ASSURANCE

Auto Ecole

atteste que :

L'Entreprise : COULEAU NICOLAS

Domiciliée :

REP PAR NICOLAS COULEAU
REBEQUET
47800 ST PARDOUX ISAAC

Exerçant l'activité : AUTO ECOLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance Flotte Automobile numéro de police 7256855704, garantissant les véhicules utilisés dans le cadre de cette activité, conformément aux conditions d'assurances obligatoires instaurées par l'article L.211-1 du code des assurances, et selon les modalités prévues aux articles R.211-7 et A.211-1-3 de ce code, activité qu'il peut exercer en tout lieu.

La présente attestation ne peut engager en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le [...] et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

POUR LA COMPAGNIE
AGENCE AXA MARMANDE
 J. AMMARI & N. BOUMAKASSE
Assurances - Banque - Placements
19 boulevard Gambetta
47200 MARMANDE
E-mail : agence.ammari.boumakasse@axa.fr
Tél. 05 53 64 65 70
N° ORIAS : 20007738 & 20007739

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030€ - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 19 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68€ - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - AXA Assistance France Assurances - S.A. au capital de 24 099 560,20€ - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon. Entreprises régies par le Code des assurances.



NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL AMMARI - BOUMAKASSE
19 BD GAMBETTA
47200 MARMANDE

☎ 05 53 64 65 70

✉ agence.ammariboumakasse@axa.fr

N° ORIAS
20 007 738 (JAMAL AMMARI)
<http://www.orias.fr/>

EURL TOU'T PERMIS
REP PAR NICOLAS COULEAU
REBEQUET
47800 ST PARDOUX ISAAC

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
3738914904

Votre contrat
5663400004

Date d'effet
18/12/2012

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre attestons que :

EURL TOU'T PERMIS
REP PAR NICOLAS COULEAU
REBEQUET
47800 ST PARDOUX ISAAC

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° 5663400004 ayant pris effet le 18/12/2012 et garantissant un risque situé :

- REBEQUET 47800 ST PARDOUX ISAAC

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Perte d'exploitation, perte de revenus ; Perte de valeur vénale du fonds ; Responsabilité civile ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du 12/10/2023 au 01/10/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 12/10/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Gillaume Borle
Directeur Général Délégué